

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Savoie et l'APTV pour l'étude sur le Nant Gelé (commune de Notre Dame du Pré)

Séance du 11 avril 2023

Nombre de Délégués en exercice	20	Date de la convocation	03 avril 2023
Nombre de Délégués présents	13	Date de l'affichage	03 avril 2023
Nombre de Pouvoirs	2		
Nombre de Délégués votants	13		
Pour	13		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 11 avril 2023 à 15h00 le Comité syndical « Animation du grand cycle de l'eau – GEMAPI » , légalement convoqué le 03 avril 2023 , s'est réuni à la salle du conseil municipal à la mairie de Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice Pannekoucke, président de l'APTV.

M.CHEDAL-BORNU Jean François, suppléant CCVV, sans pouvoir ne prend pas part au vote.

COM COM	Délégués Titulaires Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
CCCT	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
CCCT	FAVRE Sandra		X		à SOLLIER Romain
CCCT	BURLET Daniel	X			
CCVA	DUNAND François	X			
CCVA	POINTET André	X			
CCVV	PULCINI Sylvain			X	
CCVV	RUFFIER LANCHE René			X	
CCVV	PIDEIL Bruno			X	
CCVV	FAVRE Jean Pierre			X	
COVA	SPIGARELLI Lucien	X			
COVA	VIBERT Christian	X			
COVA	FAVRE Didier	X			
CCHT	DESRUES Guillaume		X		à VERNAY Gérard
CCHT	FRAISSARD Jean Claude	X			
CCHT	MARTIN Patrick	X			
CCHT	LECLERCQ Mathieu			X	
CCHT	VERNAY Gérard	X			de DESRUES Guillaume
CCHT	AMET Yannick			X	
ARLYSERE	THEVENON Raphael			X	
ARLYSERE	RIEU François	X			

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

18 AVR. 2023

RECEPISSE

COM COM	Délégués Suppléants Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
CCCT	SELLIER Joseph				
CCCT	SOLLIER Romain	X			de FAVRE Sandra
CCVA	BRUNO Aurore				
CCVA	MATHIS Marc				
CCVV	CHEDAL BORNU Jean François	X			Sans Pouvoir
CCVV	SOUVY Florian			X	
COVA	PAVIET Rose			X	
COVA	SYLVESTRE Jean Louis			X	
CCHT	REGNIER Laurence			X	
CCHT	REVIAl Serge		X		
ARLYSERE	BRANCHE Philippe			X	
ARLYSERE	BURNIER FRABORET Frédéric		X		

- CCCT = Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- CCVA = Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche
- CCVV = Communauté de Communes Val Vanoise
- COVA = Communauté de Communes du Canton d'Aime
- CCHT = Communauté de Communes de Haute Tarentaise
- ARLYSERE

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

18 AVR. 2023

RECEPISSE

OBJET : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Savoie et l'APTV pour l'étude sur le Nant Gelé (commune de Notre Dame du Pré)

Monsieur le Président rappelle que suite aux inondations d'août 2018 au hameau des Plaines, sur la commune de Notre Dame du Pré, le service GEMAPI de la CCCT a souhaité mieux connaître le fonctionnement hydraulique du cours d'eau du Nant Gelé. Étant donné que l'ouvrage de franchissement de la route départementale RD 88 du pont des Moulins a été aggravant lors de la crue d'août 2018, la CCCT s'est rapprochée du Département pour que cette étude soit menée par les deux entités.

L'objectif de l'étude est de faire un diagnostic du fonctionnement hydraulique de l'ensemble du cours d'eau en situation "normale" et pour des crues de différentes intensités afin d'identifier les points de débordements potentiels et de définir des prescriptions techniques pour supprimer le risque d'inondation du hameau des plaines en aval. L'étude réalisée par le RTM a été notifiée à l'automne 2022. Une convention de partenariat technique et financier a été élaborée entre la CCCT et le Département mais n'a pas été signée avant le transfert de la compétence.

Suite au transfert de compétence, une nouvelle convention doit être établie entre l'APTV et le Département. Ainsi, sur la base de ce qui a été construit par la CCCT et le Département, il est prévu que les moyens humains et financiers soient partagés à 50% pour le suivi de cette étude. Il a été convenu que l'APTV soit le coordinateur et le mandataire de cette étude. Elle sera chargée de l'exécution et du suivi du marché, de la perception des subventions et de la refacturation du reste à charge au Département.

Plan prévisionnel de répartition financière, selon les montants estimés de l'étude, avec prise en compte d'une éventuelle subvention de l'État, dans le cadre du PAPI études de l'APTV :

DÉPENSES		Montant TTC
Étude de faisabilité pour le Diagnostic hydraulique et hydrologique du bassin versant du Nant Gelé (CCCT)		24 000 €
Total		24 000 €
RECETTES		
Etat - FPRNM	50 %	12 000 €
APTV	25 %	6 000 €
Département de la Savoie	25 %	6 000 €
Total		24 000 €

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

18 AVR. 2023

RECEPISSE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI :

- APPROUVE la présente convention,
- AUTORISE le président à signer et mettre en œuvre la présente convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

17 AVR. 2023

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

18 AVR. 2023

RECEPISSE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Convention de partenariat technique et financier pour la maîtrise d'ouvrage
relative au « Diagnostic hydraulique et hydrologique
du bassin versant du Nant Gelé »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du....., ci-après dénommée dans la suite de la présente convention « l'APTV »,

Et

Le Département de la Savoie représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente du 27 janvier 2023, ci-après dénommé « le Département ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le cours d'eau du Nant Gelé, situé sur la commune de Notre-Dame-du-Pré, est monté en crue en août 2018 et a débordé sur la route départementale (RD) 88. Les écoulements déviés par la RD 88 n'ont pas pu revenir au lit et ont atteint le hameau des Plaines où plusieurs habitations ont été touchées.

À la suite de ce constat, il a été décidé de réaliser une étude de bassin versant du Nant Gelé avec propositions d'aménagements ou de travaux pour empêcher qu'une nouvelle inondation ne provoque les mêmes dégâts. Cette étude sera financée et suivie par les parties.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué, entre l'APTV et le Département représentés respectivement par leur Président, une convention de partenariat technique et financier pour la maîtrise d'ouvrage d'une étude hydraulique, régie par les dispositions de l'article L. 2422-7 du Code de la commande publique.

Cette convention a pour objet de :

- constituer un comité de pilotage pour le suivi de l'étude,
- fixer les règles de répartition technique et financière entre l'APTV et le Département pour la rédaction et le lancement du marché relatif à une étude hydraulique et hydrologique sur le cours d'eau du Nant Gelé, le choix d'un prestataire et le suivi de sa réalisation.

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

18 AVR. 2023

RECEPISSE

ARTICLE 2 : COORDINATION ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

Au titre de sa compétence en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), l'APTV est maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'étude dont elle a confié la réalisation au Service de Restauration des terrains en montagne (RTM), par voie de marché public.

Pour le suivi de l'exécution du marché :

- l'APTV et le Département s'engagent à suivre ensemble les différentes étapes clés de l'étude en lien avec le bureau d'étude retenu,
- toutes les réunions de travail et de terrain se feront en présence des 2 parties,
- les décisions prises à l'issue des résultats de l'étude seront prises en concertation entre les 2 parties.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET, DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention est effective à compter de la plus tardive des dates de sa signature par ses membres. Elle est établie pour toute la durée de l'étude. Cette dernière a débuté au premier semestre 2022. La convention se finalisera au rendu de l'étude (restitution orale, rapport écrit et autres pièces cartographiques).

Dans l'éventualité où l'APTV et/ou le Département choisiraient de réaliser certains travaux d'aménagements pour réduire le risque d'inondation ou ses conséquences, un avenant à la présente convention ou une nouvelle convention serait élaboré pour fixer les répartitions technique et financière liées aux travaux.

ARTICLE 4 : CLEF DE RÉPARTITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Clef de répartition technique :

L'APTV et le Département rédigent ensemble le cahier des charges ainsi que la convention de co-maîtrise d'ouvrage nécessaires au lancement et à la passation du marché. L'APTV aura la charge, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, dans la perspective du porter à connaissance du fonctionnement du cours d'eau, de consulter des entreprises pour la réalisation de cette étude.

Clef de répartition financière :

L'APTV et le Département s'engagent à financer chacun 50 % du montant de l'étude et des prestations complémentaires nécessaires à l'étude (type topographique et géotechnique), restant à charge, toutes subventions acquises déduites.

Pour information, l'APTV a sollicité une subvention de l'État par l'intermédiaire d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) études, signé le 18 juillet 2022, pour une durée de 3 ans. L'État prendrait alors 50 % des dépenses.

Les frais de fonctionnement (publication, reprographie des dossiers de consultation, affranchissement, reprographie des dossiers de marchés...) sont engagés et supportés par l'entité qui aura la charge de la consultation des entreprises, soit l'APTV.

Toute dépense imprévue sera discutée en commission constituée du Vice-président en charge de la GEMAPI à l'APTV et d'un élu référent du Département.

Plan prévisionnel de répartition financière, selon les montants estimés de l'étude, avec prise en compte d'une éventuelle subvention de l'État, dans le cadre du PAPI études de l'APTV :

<p><u>Opération :</u> Étude de faisabilité pour le Diagnostic hydraulique et hydrologique du bassin versant du Nant Gelé <u>Maître d'ouvrage :</u> Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et Département de la Savoie</p>		
<p>Montant prévisionnel de l'opération déposée : 24 000 € TTC</p>		
<p>Répartition financière du montant de l'opération : État 50 %, APTV 25 % et Département de la Savoie 25 %</p>		
Montant de l'intervention	Taux de répartition	Montant pour chaque partie
24 000 € TTC	État : 50%	12 000 € TTC
	APTV : 25 %	6 000 € TTC
	Département de la Savoie : 25 %	6 000 € TTC

Le Département verse sa participation sur réception d'un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées. Les appels de fonds sont réalisés selon les modalités précisées en annexe de la présente convention.

Pour le Département, un crédit a été inscrit en dépenses au budget primitif 2023, en section d'investissement, dans le cadre du programme budgétaire n° 1999P053 « *Ouvrages d'art* ».



ARTICLE 5 : AVENANT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement sur l'organisation générale et la répartition financière de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Dans le cas contraire, une nouvelle convention devra être établie.

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit d'un mois. Dans ce cas, il sera effectué un récapitulatif financier.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux comptables publics des deux collectivités territoriales.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Moûtiers, le

Pour l'APT

Le Président du Comité syndical,

A Chambéry, le

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental,

ANNEXE – APPELS DE FONDS

- Modalités de transmission :

Les appels de fonds sont adressés au Département de la Savoie par voie postale ou par mail aux adresses de contact indiquées ci-dessous.

- Références à rappeler lors du versement : à compléter le cas échéant
- Contacts financiers :

>> *pour l'APTV:*

Adresse :

Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise

MCI

133 Quai St Réal

73600 MOUTIERS

SIRET : 257 302 539 00032

Contact e-mail : aptv@tarentaise-vanoise.fr

>> *pour le Département de la Savoie :*

Adresse : Direction des infrastructures – 1 rue des Cévennes – L'Adret – CS 40850 – 73008

Chambéry CEDEX

SIRET : 227 300 019 00014

Contact e-mail : infrastructures@savoie.fr

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE
18 AVR. 2023
RECEPISSE